



COSSACK® Star

HERBICIDE de sortie d'hiver et de printemps, anti-graminées et anti-dicotylédones de post-levée des blés tendres d'hiver , blés durs d'hiver, épeautre et triticale.*

*Cf. tableau des usages.

Conditionnement(s)

Fiche d'identité

Composition :

Classification HRAC : 2

Formulation : granulés dispersibles dans l'eau

Numéro AMM : 2170237

Détenteur d'homologation : Bayer SAS
Division Crop Science - 16, rue Jean-Marie Leclair - CS 90106 - 69266 Lyon Cedex 09 France

Substance active : mesosulfuron-methyl
Teneur : 45g/kg, soit 4.5% (m/m)
Famille chimique : sulfonylurées
Mode d'action : Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS) et donc blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.

Substance active : iodosulfuron-méthyl-sodium
Teneur : 45g/kg, soit 4.5% (m/m)
Famille chimique : sulfonylurées
Mode d'action : Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS) et donc blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.

Substance active : thiencarbazone-methyl
Teneur : 37.5g/kg, soit 3.75% (m/m)
Famille chimique : sulfonyl-amino-carbonyl-triazolinone
Mode d'action : Inhibition de l'enzyme ALS.

Substance active : méfenpyr-diéthyl
Teneur : 135g/kg, soit 13.5% (m/m)
Famille chimique : pyrazoles
Mode d'action : Augmentation de la métabolisation de la substance herbicide active en accélérant son hydrolyse dans la culture.

Description

COSSACK STAR est un herbicide de post-levée actif sur les graminées et les dicotylédones adventices des blés tendres d'hiver, des blés durs d'hiver ainsi que de l'épeautre et du triticale. En plus de ses 3 matières actives, le mésosulfuron-méthyl, l'iodosulfuron-méthyl sodium et le thiencarbazone-méthyl, COSSACK STAR contient du méfenpyr-diéthyl qui est un phytoprotecteur.

Préparation

Préparation du sol et de la culture

Ne pas rouler ou herser dans les jours qui suivent ou précèdent les applications. Ne pas traiter sur céréales déchaussées ou en mauvais état végétatif (conséquence d'un mauvais enracinement, d'une implantation en sol creux, de sécheresse, d'excès d'eau ou d'attaques parasitaires)

Préparation de la bouillie

Avant la préparation d'une bouillie COSSACK STAR, ainsi qu'après son utilisation, le pulvérisateur doit être soigneusement nettoyé afin d'éviter tous risques sur les cultures sensibles traitées à la même époque.

Diluer COSSACK STAR dans une bouillie de 80 L/ha à 300 L/ha d'eau selon le matériel de pulvérisation utilisé.

- remplir aux 3/4 d'eau la cuve du pulvérisateur,
 - mettre en route l'agitation et verser dans la cuve la dose de produit nécessaire,
 - terminer le remplissage de la cuve et maintenir l'agitation jusqu'à la fin de l'application.
- Appliquer la bouillie sitôt après la préparation.

Mélanges et compatibilité

Lors d'une application d'engrais liquide et produits "correcteurs de carences", le mélange avec COSSACK STAR est déconseillé. Dans ce cas il est nécessaire d'espacer de 7 jours le traitement avec COSSACK STAR.

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

Traitements

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Précautions à prendre

Pour le stockage

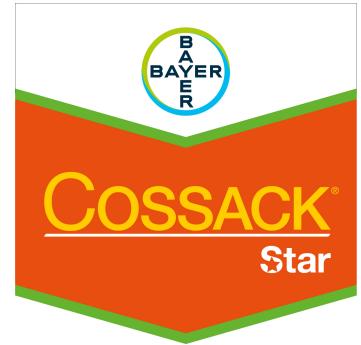
- Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures de protections des individus

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Caractéristiques des EPI	ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE	ATTACHEZ-VOUS			NETTOYAGE	PROTECTION DES MATERIAUX
		ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE	ATTACHEZ-VOUS	NETTOYAGE		
Gants de protection EN 375-2/EN 375-3/EN 375-5/EN 375-6/EN 375-7/EN 375-8/EN 375-9/EN 375-10/EN 375-11/EN 375-12/EN 375-13/EN 375-14/EN 375-15/EN 375-16/EN 375-17/EN 375-18/EN 375-19/EN 375-20/EN 375-21/EN 375-22/EN 375-23/EN 375-24/EN 375-25/EN 375-26/EN 375-27/EN 375-28/EN 375-29/EN 375-30/EN 375-31/EN 375-32/EN 375-33/EN 375-34/EN 375-35/EN 375-36/EN 375-37/EN 375-38/EN 375-39/EN 375-40/EN 375-41/EN 375-42/EN 375-43/EN 375-44/EN 375-45/EN 375-46/EN 375-47/EN 375-48/EN 375-49/EN 375-50/EN 375-51/EN 375-52/EN 375-53/EN 375-54/EN 375-55/EN 375-56/EN 375-57/EN 375-58/EN 375-59/EN 375-60/EN 375-61/EN 375-62/EN 375-63/EN 375-64/EN 375-65/EN 375-66/EN 375-67/EN 375-68/EN 375-69/EN 375-70/EN 375-71/EN 375-72/EN 375-73/EN 375-74/EN 375-75/EN 375-76/EN 375-77/EN 375-78/EN 375-79/EN 375-80/EN 375-81/EN 375-82/EN 375-83/EN 375-84/EN 375-85/EN 375-86/EN 375-87/EN 375-88/EN 375-89/EN 375-90/EN 375-91/EN 375-92/EN 375-93/EN 375-94/EN 375-95/EN 375-96/EN 375-97/EN 375-98/EN 375-99/EN 375-100/EN 375-101/EN 375-102/EN 375-103/EN 375-104/EN 375-105/EN 375-106/EN 375-107/EN 375-108/EN 375-109/EN 375-110/EN 375-111/EN 375-112/EN 375-113/EN 375-114/EN 375-115/EN 375-116/EN 375-117/EN 375-118/EN 375-119/EN 375-120/EN 375-121/EN 375-122/EN 375-123/EN 375-124/EN 375-125/EN 375-126/EN 375-127/EN 375-128/EN 375-129/EN 375-130/EN 375-131/EN 375-132/EN 375-133/EN 375-134/EN 375-135/EN 375-136/EN 375-137/EN 375-138/EN 375-139/EN 375-140/EN 375-141/EN 375-142/EN 375-143/EN 375-144/EN 375-145/EN 375-146/EN 375-147/EN 375-148/EN 375-149/EN 375-150/EN 375-151/EN 375-152/EN 375-153/EN 375-154/EN 375-155/EN 375-156/EN 375-157/EN 375-158/EN 375-159/EN 375-160/EN 375-161/EN 375-162/EN 375-163/EN 375-164/EN 375-165/EN 375-166/EN 375-167/EN 375-168/EN 375-169/EN 375-170/EN 375-171/EN 375-172/EN 375-173/EN 375-174/EN 375-175/EN 375-176/EN 375-177/EN 375-178/EN 375-179/EN 375-180/EN 375-181/EN 375-182/EN 375-183/EN 375-184/EN 375-185/EN 375-186/EN 375-187/EN 375-188/EN 375-189/EN 375-190/EN 375-191/EN 375-192/EN 375-193/EN 375-194/EN 375-195/EN 375-196/EN 375-197/EN 375-198/EN 375-199/EN 375-200/EN 375-201/EN 375-202/EN 375-203/EN 375-204/EN 375-205/EN 375-206/EN 375-207/EN 375-208/EN 375-209/EN 375-210/EN 375-211/EN 375-212/EN 375-213/EN 375-214/EN 375-215/EN 375-216/EN 375-217/EN 375-218/EN 375-219/EN 375-220/EN 375-221/EN 375-222/EN 375-223/EN 375-224/EN 375-225/EN 375-226/EN 375-227/EN 375-228/EN 375-229/EN 375-230/EN 375-231/EN 375-232/EN 375-233/EN 375-234/EN 375-235/EN 375-236/EN 375-237/EN 375-238/EN 375-239/EN 375-240/EN 375-241/EN 375-242/EN 375-243/EN 375-244/EN 375-245/EN 375-246/EN 375-247/EN 375-248/EN 375-249/EN 375-250/EN 375-251/EN 375-252/EN 375-253/EN 375-254/EN 375-255/EN 375-256/EN 375-257/EN 375-258/EN 375-259/EN 375-260/EN 375-261/EN 375-262/EN 375-263/EN 375-264/EN 375-265/EN 375-266/EN 375-267/EN 375-268/EN 375-269/EN 375-270/EN 375-271/EN 375-272/EN 375-273/EN 375-274/EN 375-275/EN 375-276/EN 375-277/EN 375-278/EN 375-279/EN 375-280/EN 375-281/EN 375-282/EN 375-283/EN 375-284/EN 375-285/EN 375-286/EN 375-287/EN 375-288/EN 375-289/EN 375-290/EN 375-291/EN 375-292/EN 375-293/EN 375-294/EN 375-295/EN 375-296/EN 375-297/EN 375-298/EN 375-299/EN 375-300/EN 375-301/EN 375-302/EN 375-303/EN 375-304/EN 375-305/EN 375-306/EN 375-307/EN 375-308/EN 375-309/EN 375-310/EN 375-311/EN 375-312/EN 375-313/EN 375-314/EN 375-315/EN 375-316/EN 375-317/EN 375-318/EN 375-319/EN 375-320/EN 375-321/EN 375-322/EN 375-323/EN 375-324/EN 375-325/EN 375-326/EN 375-327/EN 375-328/EN 375-329/EN 375-330/EN 375-331/EN 375-332/EN 375-333/EN 375-334/EN 375-335/EN 375-336/EN 375-337/EN 375-338/EN 375-339/EN 375-340/EN 375-341/EN 375-342/EN 375-343/EN 375-344/EN 375-345/EN 375-346/EN 375-347/EN 375-348/EN 375-349/EN 375-350/EN 375-351/EN 375-352/EN 375-353/EN 375-354/EN 375-355/EN 375-356/EN 375-357/EN 375-358/EN 375-359/EN 375-360/EN 375-361/EN 375-362/EN 375-363/EN 375-364/EN 375-365/EN 375-366/EN 375-367/EN 375-368/EN 375-369/EN 375-370/EN 375-371/EN 375-372/EN 375-373/EN 375-374/EN 375-375/EN 375-376/EN 375-377/EN 375-378/EN 375-379/EN 375-380/EN 375-381/EN 375-382/EN 375-383/EN 375-384/EN 375-385/EN 375-386/EN 375-387/EN 375-388/EN 375-389/EN 375-390/EN 375-391/EN 375-392/EN 375-393/EN 375-394/EN 375-395/EN 375-396/EN 375-397/EN 375-398/EN 375-399/EN 375-400/EN 375-401/EN 375-402/EN 375-403/EN 375-404/EN 375-405/EN 375-406/EN 375-407/EN 375-408/EN 375-409/EN 375-410/EN 375-411/EN 375-412/EN 375-413/EN 375-414/EN 375-415/EN 375-416/EN 375-417/EN 375-418/EN 375-419/EN 375-420/EN 375-421/EN 375-422/EN 375-423/EN 375-424/EN 375-425/EN 375-426/EN 375-427/EN 375-428/EN 375-429/EN 375-430/EN 375-431/EN 375-432/EN 375-433/EN 375-434/EN 375-435/EN 375-436/EN 375-437/EN 375-438/EN 375-439/EN 375-440/EN 375-441/EN 375-442/EN 375-443/EN 375-444/EN 375-445/EN 375-446/EN 375-447/EN 375-448/EN 375-449/EN 375-450/EN 375-451/EN 375-452/EN 375-453/EN 375-454/EN 375-455/EN 375-456/EN 375-457/EN 375-458/EN 375-459/EN 375-460/EN 375-461/EN 375-462/EN 375-463/EN 375-464/EN 375-465/EN 375-466/EN 375-467/EN 375-468/EN 375-469/EN 375-470/EN 375-471/EN 375-472/EN 375-473/EN 375-474/EN 375-475/EN 375-476/EN 375-477/EN 375-478/EN 375-479/EN 375-480/EN 375-481/EN 375-482/EN 375-483/EN 375-484/EN 375-485/EN 375-486/EN 375-487/EN 375-488/EN 375-489/EN 375-490/EN 375-491/EN 375-492/EN 375-493/EN 375-494/EN 375-495/EN 375-496/EN 375-497/EN 375-498/EN 375-499/EN 375-500/EN 375-501/EN 375-502/EN 375-503/EN 375-504/EN 375-505/EN 375-506/EN 375-507/EN 375-508/EN 375-509/EN 375-510/EN 375-511/EN 375-512/EN 375-513/EN 375-514/EN 375-515/EN 375-516/EN 375-517/EN 375-518/EN 375-519/EN 375-520/EN 375-521/EN 375-522/EN 375-523/EN 375-524/EN 375-525/EN 375-526/EN 375-527/EN 375-528/EN 375-529/EN 375-530/EN 375-531/EN 375-532/EN 375-533/EN 375-534/EN 375-535/EN 375-536/EN 375-537/EN 375-538/EN 375-539/EN 375-540/EN 375-541/EN 375-542/EN 375-543/EN 375-544/EN 375-545/EN 375-546/EN 375-547/EN 375-548/EN 375-549/EN 375-550/EN 375-551/EN 375-552/EN 375-553/EN 375-554/EN 375-555/EN 375-556/EN 375-557/EN 375-558/EN 375-559/EN 375-560/EN 375-561/EN 375-562/EN 375-563/EN 375-564/EN 375-565/EN 375-566/EN 375-567/EN 375-568/EN 375-569/EN 375-570/EN 375-571/EN 375-572/EN 375-573/EN 375-574/EN 375-575/EN 375-576/EN 375-577/EN 375-578/EN 375-579/EN 375-580/EN 375-581/EN 375-582/EN 375-583/EN 375-584/EN 375-585/EN 375-586/EN 375-587/EN 375-588/EN 375-589/EN 375-590/EN 375-591/EN 375-592/EN 375-593/EN 375-594/EN 375-595/EN 375-596/EN 375-597/EN 375-598/EN 375-599/EN 375-600/EN 375-601/EN 375-602/EN 375-603/EN 375-604/EN 375-605/EN 375-606/EN 375-607/EN 375-608/EN 375-609/EN 375-610/EN 375-611/EN 375-612/EN 375-613/EN 375-614/EN 375-615/EN 375-616/EN 375-617/EN 375-618/EN 375-619/EN 375-620/EN 375-621/EN 375-622/EN 375-623/EN 375-624/EN 375-625/EN 375-626/EN 375-627/EN 375-628/EN 375-629/EN 375-630/EN 375-631/EN 375-632/EN 375-633/EN 375-634/EN 375-635/EN 375-636/EN 375-637/EN 375-638/EN 375-639/EN 375-640/EN 375-641/EN 375-642/EN 375-643/EN 375-644/EN 375-645/EN 375-646/EN 375-647/EN 375-648/EN 375-649/EN 375-650/EN 375-651/EN 375-652/EN 375-653/EN 375-654/EN 375-655/EN 375-656/EN 375-657/EN 375-658/EN 375-659/EN 375-660/EN 375-661/EN 375-662/EN 375-663/EN 375-664/EN 375-665/EN 375-666/EN 375-667/EN 375-668/EN 375-669/EN 375-670/EN 375-671/EN 375-672/EN 375-673/EN 375-674/EN 375-675/EN 375-676/EN 375-677/EN 375-678/EN 375-679/EN 375-680/EN 375-681/EN 375-682/EN 375-683/EN 375-684/EN 375-685/EN 375-686/EN 375-687/EN 375-688/EN 375-689/EN 375-690/EN 375-691/EN 375-692/EN 375-693/EN 375-694/EN 375-695/EN 375-696/EN 375-697/EN 375-698/EN 375-699/EN 375-700/EN 375-701/EN 375-702/EN 375-703/EN 375-704/EN 375-705/EN 375-706/EN 375-707/EN 375-708/EN 375-709/EN 375-710/EN 375-711/EN 375-712/EN 375-713/EN 375-714/EN 375-715/EN 375-716/EN 375-717/EN 375-718/EN 375-719/EN 375-720/EN 375-721/EN 375-722/EN 375-723/EN 375-724/EN 375-725/EN 375-726/EN 375-727/EN 375-728/EN 375-729/EN 375-730/EN 375-731/EN 375-732/EN 375-733/EN 375-734/EN 375-735/EN 375-736/EN 375-737/EN 375-738/EN 375-739/EN 375-740/EN 375-741/EN 375-742/EN 375-743/EN 375-744/EN 375-745/EN 375-746/EN 375-747/EN 375-748/EN 375-749/EN 375-750/EN 375-751/EN 375-752/EN 375-753/EN 375-754/EN 375-755/EN 375-756/EN 375-757/EN 375-758/EN 375-759/EN 375-760/EN 375-761/EN 375-762/EN 375-763/EN 375-764/EN 375-765/EN 375-766/EN 375-767/EN 375-768/EN 375-769/EN 375-770/EN 375-771/EN 375-772/EN 375-773/EN 375-774/EN 375-775/EN 375-776/EN 375-777/EN 375-778/EN 375-779/EN 375-780/EN 375-781/EN 375-782/EN 375-783/EN 375-784/EN 375-785/EN 375-786/EN 375-787/EN 375-788/EN 375-789/EN 375-790/EN 375-791/EN 375-792/EN 375-793/EN 375-794/EN 375-795/EN 375-796/EN 375-797/EN 375-798/EN 375-799/EN 375-800/EN 375-801/EN 375-802/EN 375-803/EN 375-804/EN 375-805/EN 375-806/EN 375-807/EN 375-808/EN 375-809/EN 375-810/EN 375-811/EN 375-812/EN 375-813/EN 375-814/EN 375-815/EN 375-816/EN 375-817/EN 375-818/EN 375-819/EN 375-820/EN 375-821/EN 375-822/EN 375-823/EN 375-824/EN 375-825/EN 375-826/EN 375-827/EN 375-828/EN 3						



entraîne des effets néfastes à long terme.
Attention



P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale
SPe2 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation sur céréales d'hiver n'ayant pas atteint le stade de croissance BBCH 20 (application après la reprise de végétation uniquement).

SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %.

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau

SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délai de rentrée

24 heures après traitement.

Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.

Mentions obligatoires

SP1 - Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation: Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau: Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

Ingestion: Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : www.bayer-agri.fr et www.quickfds.com.

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Point gélif : -10°C

Température maximum : 40°C

N°ONU : 3077

Information santé

Premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



+ D'INFOS SUR WWW.MON-PHYTO-PRATIQUE.FR : FLASHEZ-MOI

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques,

Classes de danger

Danger principal

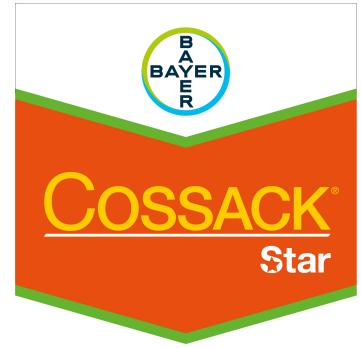
9 - Matières et objets dangereux divers

Dangereux pour l'environnement

Danger secondaire

Danger tertiaire

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
Blé dur d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.2kg/ha	1 trait./an stade BBCH 20 à BBCH 32	BBCH 32	1a, 1b, 4a, 5a
Blé tendre d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et	0.2kg/ha	1 trait./an	BBCH 32	1a, 1b, 4a, 5a



Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
	graminées annuelles)		stade BBCH 20 à BBCH 32		
Triticale	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.2kg/ha	1 trait./an stade BBCH 20 à BBCH 32	BBCH 32	1a, 1b, 4a, 5a
Epeautre	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.2kg/ha	1 trait./an stade BBCH 20 à BBCH 32	BBCH 32	1a, 1b, 4a, 5a

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse :
<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Bayer SAS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau des usages ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs.
Pour toute utilisation liée à cet arrêté, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45.

1. Organismes aquatiques

- 1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
1b. . Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %.

Le tableau ci-dessus fait apparaître les précautions à prendre pour l'environnement, fixées par l'autorisation de mise en marché de la spécialité.

Si ZNT aquatique non fixée (en l'absence sur l'étiquette de zone non traitée par rapport aux points d'eau), respecter, selon les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2017, la valeur minimale suivante : Zone non traitée 5 mètres.

4. Plantes non-cibles

- 4a. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

5. Eaux souterraines

5a. . Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer la préparation sur céréales d'hiver n'ayant pas atteint le stade de croissance BBCH 20 (application après la reprise de végétation uniquement).

Champ d'activité

Très sensibles (de 95 à 100% d'efficacité)	Sensibles (de 85 à 95 % d'efficacité)	Moyennement sensibles (de 70 à 85 % d'efficacité)	Peu sensibles (<70% d'efficacité)
Agrostide jouet du vent Folle-Avoine Ivraie raide Pâturen annuel Ray Grass Vulpin Carotte Céraiste des champs Gaillet Repousses de luzerne Matricaire Mouron rouge Myosotis des champs Ravenelle Sénéçon commun Stellaire intermédiaire Vesce	Jonc des crapauds Phalaris Anthémis des champs Bleuet Coquelicot Fumeterre Geranium dissequé Renouée des oiseaux Moutarde des champs Véroniques Pensées	Bromes Renouée liseron	

Le spectre d'efficacité présenté est obtenu en association avec un adjuvant à base de sodium lauryl éther sulfate. Des variations peuvent être observées en fonction de la nature de l'adjuvant utilisé, se référer aux recommandations dans le paragraphe « doses préconisées ».

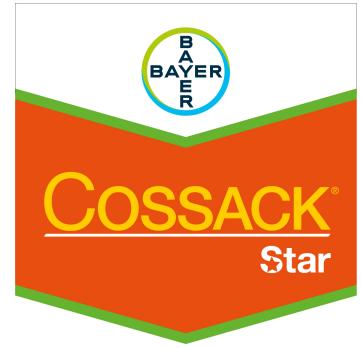
Traitement

Dose(s) préconisée(s)

COSSACK STAR est à utiliser en mélange avec de l'huile, de type ACTIROB® B. L'ajout d'huile permet d'améliorer et de régulariser les efficacités, en particulier en présence de graminées, notamment ray-grass.

Il est porté à l'attention des utilisateurs que l'ajout d'huile peut entraîner des marquages de phytotoxicité, en particulier en conditions d'amplitudes thermiques (marquages par brûlures passagères sur feuilles).

- Sur Agrostide jouet du vent, Pâturen annuel, Pâturen commun : COSSACK STAR est efficace dès 0.16 kg/ha + ACTIROB® B 1 L/ha
- Sur Vulpin : COSSACK STAR est efficace de 0.16 kg/ha à 0.2 kg/ha + ACTIROB® B 1 L/ha, selon la situation de la parcelle



- Sur Ray-grass, Avoine à chapelets (parties aériennes), Brome mou, Folle-avoine, Phalaris : COSSACK STAR est efficace à 0.2 kg/ha + ACTIROB® B 1 L/ha

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

L'efficacité et la rapidité d'action sont favorisées par des applications sur des adventices jeunes (Graminées : de 3 feuilles à fin tallage, et Dicotylédones : de cotylédons à 4-6 feuilles) en conditions poussantes. Il est conseillé de traiter à partir de 5°C, avec une hygrométrie supérieure à 60%. Appliquer l'association COSSACK STAR + huile type ACTIROB® B sur des céréales en bon état végétatif.

Stades de traitement des cultures :

COSSACK STAR est utilisable du stade début tallage au stade 2 noeuds de la céréale (BBCH 20 à 32), de la sortie d'hiver au printemps.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Programme de traitement

Dans le cadre de la gestion des adventices des céréales à paille, l'utilisation des inhibiteurs d'ALS antigraminées (flupyrifluron, iodosulfuron, mésosulfuron, propoxycarbazone, sulfosulfuron, pyroxasulame...) doit être limitée à 1 seule application par campagne, exception faite du contrôle des bromes, seuls ou associés à une autre graminée, où une double application est possible, à moins de 3 semaines d'intervalle avec des spécialités à base :

- soit de propoxycarbazone (double application à demi dose chacune)
- soit de sulfosulfuron (double application à demi dose chacune)
- soit de pyroxasulame (double application à demi dose chacune)
- soit de toute nouvelle substance active herbicide antigraminées inhibiteur d'ALS présentant une efficacité comparable sur le brome (double application à demi dose chacune)
- soit d'une association d'inhibiteurs d'ALS suivie de propoxycarbazone ou de sulfosulfuron ou de pyroxasulame ou de toute nouvelle substance active herbicide antigraminées inhibiteur d'ALS présentant une efficacité comparable sur le brome.

Classification HRAC

2 - Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS) et donc blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.

2 - Inhibition de l'enzyme ALS.

Application (matériel, pression)

La pulvérisation doit atteindre les adventices à détruire. Utiliser de préférence des buses à jets pinceaux et pulvériser à une pression inférieure à 3 kg/cm². Traiter par temps calme et sans vent. Lors de la pulvérisation éviter toute dérive sur les cultures voisines, utiliser éventuellement un dispositif de réduction de la dérive (buses anti-dérives). Régler la hauteur de la rampe de façon à assurer une pulvérisation régulière et limiter la dérive du produit.

Conditions du milieu

Dans certaines situations (fortes pluies avant traitement, forts écarts thermiques : supérieur à 15°C ou période de gel intense avant ou après traitement), des symptômes de décoloration et parfois de tassemement ont été mentionnés, sans conséquences pour le rendement.

Après traitement

Cultures suivantes dans la rotation

Après une céréale désherbée avec **COSSACK STAR**, dans le cadre de la rotation, il est possible d'implanter blés tendres et durs d'hiver, blés tendres et durs de printemps, orge d'hiver et de printemps, triticale, avoine d'hiver et de printemps, luzerne (semis dernière semaine d'août), colza* (semis dernière semaine d'août), pois protéagineux de printemps, soja, sorgho, féverole de printemps, betterave industrielle, maïs, tournesol, pomme de terre, sarrasin, trèfle, vesce ou ray-grass annuel. Réaliser l'implantation derrière un labour ou, à défaut, après un travail du sol d'une profondeur minimale de 10 cm. Choisir des façons culturales appropriées de manière à permettre un brassage homogène de la zone travaillée.

Toute autre implantation de cultures se fera sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

*Colza : cas particulier année sèche

En cas de pluviométrie** inférieure à la moyenne de la pluviométrie des 15 dernières années pour la même période calendaire (comprise entre la date de traitement herbicide sur céréales avec **COSSACK STAR** et la date de semis du colza (lequel devra être réalisé à partir de la dernière semaine du mois d'août)), la pratique d'un labour profond (au moins 20 cm) est obligatoire.

** pluviométrie relevée sur le poste météorologique METEO France le plus proche du lieu d'implantation de la culture de colza.

Cultures de remplacement

En cas d'accident nécessitant le remplacement de la céréale désherbée avec **COSSACK STAR**, pendant la période recommandée de sortie d'hiver, seule est possible l'implantation de blés tendres et durs de printemps avec un labour et un délai de 45 jours entre le semis de la céréale et le traitement **COSSACK STAR**. Cependant un marquage passager peut être observé.

Cultures intermédiaires (CIPAN)

Après une céréale désherbée avec **COSSACK STAR** avant le 31 mars, cameline, phacélie, moutarde, niger et radis en tant que cultures intermédiaires peuvent être implantées à partir du 10 août. Réaliser l'implantation derrière un labour ou, à défaut, après un travail du sol d'une profondeur minimale de 10 cm. Choisir des façons culturales appropriées de manière à permettre un brassage homogène de la zone travaillée.

Toute autre implantation de cultures se fera sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

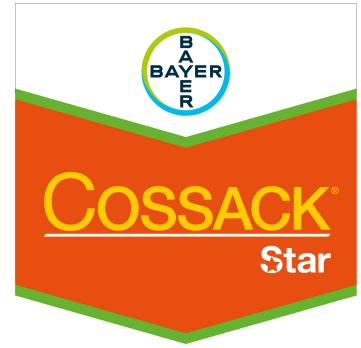
Mesures de protections des individus

Caractéristiques des EPI ▼	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR	
	PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE		
		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAÎNÉ À RAMPE PULVÉRISATION VERS LE BAS	TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE			
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	À usage unique*	À usage unique	Réutilisables	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire			EPI vestimentaire	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)		ET EPI partiel			EPI partiel	
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3)						

*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Mentions légales

Cossack® Star □ 45 g/kg mesosulfuron-methyl 45 g/kg iodosulfuron-méthyl-sodium 37.5 g/kg thiencarbazone-methyl 135 g/kg méfenpyr-diéthyl □ AMM



n°2170237 ☐ Détenteur d'homologation : Bayer SAS ☐ ® Marque déposée Bayer

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 ☐ Toxicité aiguë pour le milieu aquatique , catégorie 1 ☐ Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1



☒ ☒ ☒ Attention ☒ ☒ ☒ H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. ☐ H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur www.bayer-agri.fr - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

Février 2022 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : www.bayer-agri.fr

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)



Bayer Service Infos
0 800 25 35 45 Service & appel gratuits

Bayer S.A.S.
Division Crop Science / Crop Protection
16 rue Jean-Marie Leclair
CS 90106
69266 Lyon Cedex 09
France
www.bayer-agri.fr